

**RETRAITE QUÉBEC**

Régime de rentes du Québec

# Le RRQ : pilier de notre sécurité financière depuis 1966

Analyses de nos experts



L'évolution du RRQ et de son financement

### **Conception, recherche et rédaction**

Valérie Carrier

Valérie Drolet

Avec l'appui des équipes de la Direction de l'évaluation et de la Direction générale du régime public de rentes

### **Graphisme**

François De Courcy

Martin Bussières

### **Production**

Direction générale des communications

Rédaction stratégique : Krystel Delage

### **Date de production**

Avril 2025

Ce document est disponible sur notre site Web :

**[retraitequebec.gouv.qc.ca](http://retraitequebec.gouv.qc.ca)**

Le contenu de cette publication peut être reproduit en tout ou en partie,  
à condition que la source soit mentionnée.

### **Pour tout renseignement, tout commentaire ou toute suggestion, s'adresser à :**

Direction générale du régime public de rentes

Retraite Québec

Case postale 5200

Québec (Québec) G1V 4T3

[DGRPR\\_gestion@retraitequebec.gouv.qc.ca](mailto:DGRPR_gestion@retraitequebec.gouv.qc.ca)

Dépôt légal – 2025

Bibliothèque et Archives nationales du Québec

ISBN – ISBN : 978-2-555-01066-6 (PDF)

© Retraite Québec

# SOMMAIRE

Depuis plus de 50 ans, le Régime de rentes du Québec (RRQ) joue un rôle essentiel dans la protection financière à la retraite des Québécoises et Québécois. Il est un pilier important du système de retraite de la province.

À partir de sa création en 1966, le RRQ s'est adapté progressivement aux transformations de la société québécoise. Les changements démographiques et les modifications apportées au Régime ont influencé la situation financière de celui-ci. Grâce aux efforts collectifs faits à travers le temps, le RRQ est aujourd'hui en bonne santé financière!

Les deux millions de bénéficiaires qui reçoivent une rente actuellement et les générations futures peuvent compter sur le RRQ. Des [évaluations actuarielles](#) sont effectuées tous les trois ans pour établir le bilan de santé financière du Régime. Les plus récentes projections montrent que les cotisations et les revenus de placement sur la réserve permettront, pendant les 50 prochaines années (et même au-delà!), de verser une rente de retraite à toutes les personnes qui cotisent au RRQ.

# TABLE DES MATIÈRES

SOMMAIRE .....	3
Un nouveau régime de sécurité sociale voit le jour.....	5
Un régime qui suit l'évolution de la société .....	9
L'évolution du financement du RRQ.....	13
L'ajout du régime supplémentaire .....	16
Conclusion .....	17
Glossaire .....	18
Bibliographie.....	19

Vous trouverez la définition des **mots en couleur** dans le [glossaire](#).

# UN NOUVEAU RÉGIME DE SÉCURITÉ SOCIALE VOIT LE JOUR

Le RRQ a été créé dans le but de **réduire la pauvreté** des travailleuses et travailleurs québécois et de leur famille en leur offrant :

- une protection financière de base à la retraite;
- des prestations de décès, de conjoint survivant et d'invalidité.

Avant la création du RRQ, plusieurs personnes âgées vivaient sous le seuil de la pauvreté. Ce portrait s'est nettement amélioré depuis : le taux de personnes à faible revenu parmi les aînées et aînés canadiens est passé de 31 % en 1976 à 4 % en 1995<sup>1</sup>.

## La création du RRQ au début de la Révolution tranquille

Le RRQ a été créé au moment où différentes dimensions de la société québécoise se transformaient rapidement, dont celles de la retraite et du rôle de l'État.

<b>1964</b>	L'Assemblée nationale du Québec adopte une résolution qui définit les grands principes du RRQ.
<b>1965</b>	La Régie des rentes du Québec <sup>2</sup> est créée pour administrer le RRQ, et la Caisse de dépôt et placement du Québec ( <b>CDPQ</b> ) est mise en place pour gérer l'actif de celui-ci.
<b>1966</b>	Le RRQ entre en vigueur.
<b>1967</b>	Les premiers chèques de rente de retraite sont remis aux bénéficiaires.

## Un régime équivalent à celui des autres provinces et territoires du Canada

Le **Régime de pensions du Canada (RPC)** a été mis en place en même temps que le RRQ. Des régimes équivalents ont été créés pour que les Canadiennes et Canadiens puissent travailler au Québec ou dans d'autres provinces et territoires du pays sans être pénalisés. Le taux de cotisation a alors été fixé à 3,6 % du salaire admissible pour les deux régimes.

## Les premières prestations du RRQ

Combien d'années de cotisation devaient être nécessaires pour que les premières personnes qui participaient au RRQ aient droit à une pleine rente<sup>3</sup>? Cette décision n'a pas été facile à prendre. Le *Rapport du Comité interministériel d'étude sur le Régime de rentes du Québec* (1964), qui énonçait les grandes lignes du futur régime, recommandait l'établissement d'une période de 20 ans pour qu'une personne ait droit à une pleine rente. Une période de 10 ans a finalement été retenue.

Le premier ministre de l'époque, Jean Lesage, a justifié cette décision en expliquant que les besoins des gens prévalaient sur les préoccupations liées au financement du Régime. Les personnes âgées qui n'avaient pas participé à un régime de retraite offert chez leur employeur étaient particulièrement vulnérables, même si elles avaient travaillé et contribué au développement économique du Québec. Opter pour une période de 10 ans était cohérent avec la volonté d'offrir **rapidement** une meilleure protection à la retraite à ces personnes. Durant les 10 premières années d'existence du Régime, le montant de la rente versée aux bénéficiaires était proportionnel au temps écoulé depuis l'entrée en vigueur du RRQ. Par conséquent, les rentes de retraite ont atteint leur plein montant en 1976.

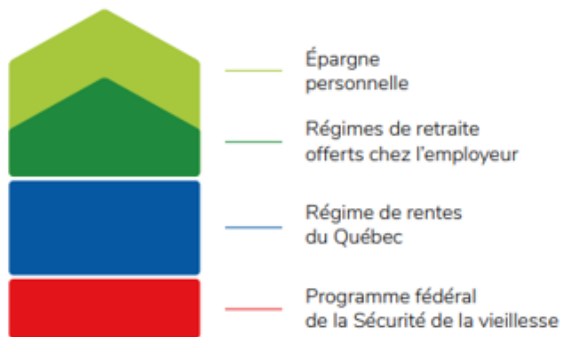
---

1. Statistique Canada. Selon la mesure de faible revenu (**MFR**) après impôt.

2. Depuis 2016, Retraite Québec – regroupement de la Régie des rentes du Québec et de la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances (CARRA) – est l'organisme responsable de l'administration du RRQ.

3. Rente prévue compte tenu des revenus de travail d'une personne, généralement obtenue après que celle-ci ait cotisé au RRQ durant toute sa vie active.

## Les sources de revenu à la retraite



La rente de retraite du RRQ fait partie d'un système de revenus de retraite diversifiés. Elle a initialement pour objectif de remplacer approximativement 25 % du salaire d'une personne, jusqu'à ce que le montant maximal défini soit atteint. Elle fournit un remplacement de revenu qui est relativement modeste en comparaison avec celui qu'offrent les systèmes de retraite d'autres pays, car, au Canada, une place importante est accordée aux initiatives privées en matière de retraite, comme l'épargne personnelle et les régimes offerts chez l'employeur.

## L'évolution du système québécois de revenus à la retraite

En 1966, le RRQ s'ajoutait aux autres sources de revenu suivantes :

- le programme de la Sécurité de la vieillesse (**SV**)<sup>4</sup>;
- les régimes de retraite offerts chez l'employeur;
- l'épargne personnelle (y compris les régimes enregistrés d'épargne-retraite [**REER**]<sup>5</sup> et l'**épargne non enregistrée**).

Depuis, d'autres éléments se sont ajoutés au système québécois de revenus de retraite, comme le supplément de revenu garanti (**SRG**) en 1967, le compte d'épargne libre d'impôt (**CELI**) en 2009 et le régime volontaire d'épargne-retraite (**RVER**) en 2014.

Le régime supplémentaire du RRQ est entré en vigueur en 2019. Il fait augmenter graduellement le **taux de remplacement de revenu** qui est offert par le RRQ, c'est-à-dire le pourcentage des gains de travail d'une personne qui est remplacé par une rente de retraite. Ce taux passera de 25 % en 2018 à 33,3 % en 2065.

La façon de prendre sa retraite a également évolué. De nos jours, cela n'implique plus nécessairement qu'il faut cesser complètement de travailler. Certaines personnes réduisent leur temps de travail ou optent pour un emploi différent en fin de carrière. L'épargne personnelle et les revenus de travail peuvent faciliter une retraite progressive et permettent d'attendre avant de demander sa rente de retraite du RRQ.

Choisir l'âge auquel demander sa rente de retraite du RRQ est une décision importante sur laquelle vous ne pourrez plus revenir. Elle mérite réflexion, car le montant de la rente reçue à vie en dépend! Par exemple, une personne qui commence à recevoir sa rente à ses 60 ans bénéficiera d'un taux de remplacement de revenu d'environ 16 %, comparativement aux 25 % prévus si elle recevait sa rente à partir de ses 65 ans.

4 La première loi des pensions de vieillesse du Canada a été adoptée en 1927, mais pour avoir droit à une telle pension, une personne devait se soumettre à un examen de ses moyens de subsistance. La pension de la Sécurité de la vieillesse a été créée en 1952.

5 Le REER a été instauré en 1957 par le gouvernement fédéral, puis a été reconnu par le gouvernement du Québec en 1959.

## Une caisse de retraite qui favorise le développement social et économique du Québec

Le Régime est financé par les cotisations que les travailleuses et travailleurs paient, auxquelles s'ajoutent celles de leurs employeurs. Il est autonome financièrement, car les gouvernements fédéral et provincial n'y contribuent pas. Les cotisations versées au Régime servent à payer les prestations de ses bénéficiaires. L'excédent s'accumule dans une caisse (aussi appelée « réserve ») et permet de générer des revenus de placement. La caisse du RRQ est souvent désignée comme étant le « bas de laine » des Québécoises et Québécois!

### La capitalisation partielle comme système de financement



Le RRQ fonctionne selon un système de financement par capitalisation partielle, qui prévoit l'accumulation d'une réserve. En plus de générer des revenus de placement, la réserve favorise la stabilité du taux de cotisation et permet de diversifier le risque. De cette manière, la santé financière du Régime dépend à la fois :

- de la situation du marché du travail québécois (cotisations sur la masse salariale, capital humain);
- des marchés financiers (revenus de placement de la réserve, capital financier).

Pour le RRQ, il n'a pas été jugé nécessaire d'opter pour un système de financement par pleine capitalisation, dans lequel il aurait fallu accumuler une réserve équivalente à la totalité des engagements financiers. Le système de financement par capitalisation partielle s'avérait le meilleur choix étant donné les caractéristiques particulières d'un régime public, qui distinguent le RRQ d'un régime privé, notamment à l'égard des possibilités d'insolvabilité, du pouvoir de taxation et du renouvellement des cotisantes et cotisants.

Ce mode de financement était un bon choix également parce que le baby-boom laissait présager une croissance rapide de la masse salariale : le marché du travail s'apprêtait à accueillir une foule de jeunes qui souhaitaient travailler. Plus de personnes qui travaillent veut dire plus de cotisations, donc un meilleur financement du RRQ!

### SYSTÈMES DE FINANCEMENT

 Financement par répartition	Financement par capitalisation partielle	 Financement par pleine capitalisation
<ul style="list-style-type: none"><li>• Le financement d'un régime repose sur le <b>capital humain</b> (cotisations sur la masse salariale).</li><li>• Aucune réserve n'est accumulée.</li><li>• Les cotisations versées par les travailleuses et travailleurs servent à payer les prestations des personnes retraitées.</li><li>• Exemple : programme de la SV.</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Le financement d'un régime repose à la fois sur le <b>capital humain</b> et sur le <b>capital financier</b>.</li><li>• Une réserve est accumulée.</li><li>• Les cotisations des travailleuses et travailleurs servent en partie à financer leurs propres prestations et celles des personnes retraitées.</li><li>• Exemples : RRQ et RPC.</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Le financement d'un régime repose sur le <b>capital financier</b> (actions, obligations, immeubles, etc.).</li><li>• Une réserve équivalente à la totalité des engagements financiers est accumulée.</li><li>• Chaque génération de travailleuses et de travailleurs cotise à ce régime pour financer ses propres prestations.</li><li>• Exemple : régimes complémentaires de retraite (<b>RCR</b>).</li></ul>

## La diversification du risque

La diversification des sources de revenu et des méthodes de financement du système de retraite canadien est reconnue à l'international comme l'un des points forts de celui-ci. Cette diversification permet au système de retraite d'être plus solide face à diverses fluctuations démographiques et économiques.

Alors que les régimes publics sont vulnérables aux changements démographiques, les régimes privés, étant davantage capitalisés, sont plutôt sensibles aux fluctuations économiques.

## Le RRQ : un levier de développement économique

L'accumulation d'une caisse de retraite était également une bonne manière pour le gouvernement d'avoir accès à de l'argent pour pouvoir réaliser de grands projets. Il pouvait financer des projets en vendant des obligations d'épargne gouvernementales à la caisse de retraite<sup>6</sup>. Il était ainsi moins dépendant des marchés privés pour emprunter.

Cette formule a été un levier essentiel durant la Révolution tranquille.

Elle permettait au gouvernement de moderniser les infrastructures et les services publics du Québec et de prêter des fonds aux sociétés publiques (par exemple, à Hydro-Québec, pour la construction d'un barrage hydroélectrique). La CDPQ investissait aussi dans des entreprises locales. Tout cela a favorisé le développement économique du Québec!

La caisse du RRQ est investie à la CDPQ. Celle-ci a un double mandat : faire fructifier les actifs des déposantes et déposants et contribuer au développement de l'économie du Québec.

---

6 La caisse prêtait de l'argent au gouvernement pendant un certain temps et récoltait des intérêts. Tout le monde y gagnait : le gouvernement pouvait réaliser des projets d'importance, tandis que l'argent de la caisse fructifiait au profit du Régime.

# UN RÉGIME QUI SUIT L'ÉVOLUTION DE LA SOCIÉTÉ

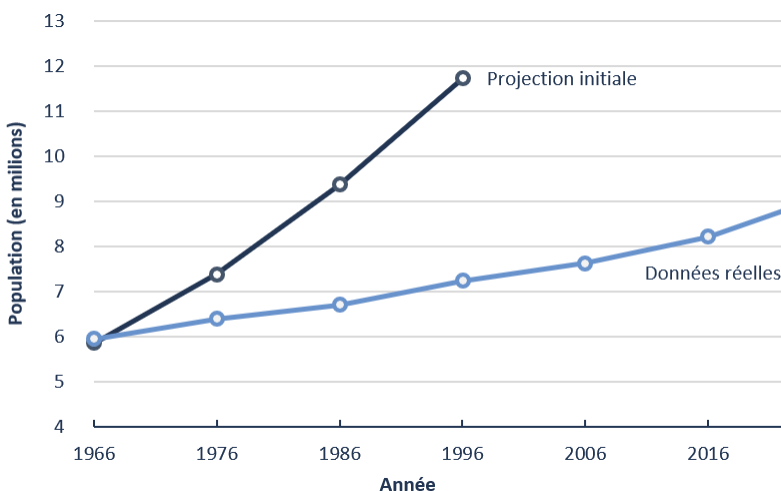
Pour continuer de répondre aux besoins des Québécoises et Québécois, le RRQ a dû et doit encore s'adapter aux changements de la société. Depuis les années 60, plusieurs changements ont eu lieu, comme **l'augmentation de la présence des femmes sur le marché du travail**. En effet, le nombre de femmes qui cotisaient au RRQ a doublé entre 1970 et 1990. Plusieurs facteurs ont contribué à cette augmentation, dont :

- l'évolution des normes sociales concernant les rôles des femmes et des hommes (par exemple, il n'était plus attendu qu'une mère soit femme au foyer);
- l'arrivée de nouvelles technologies qui réduisaient le temps nécessaire pour s'occuper des tâches ménagères;
- la hausse du nombre d'emplois offerts dans le secteur des services.

En même temps, **le nombre de naissances a beaucoup diminué** au Québec. De 1960 à 1980, le taux de natalité a chuté environ de moitié : le nombre de naissances pour 1 000 personnes est passé de 28 à 15. Par conséquent, la population a augmenté plus lentement que ce qui avait été prévu à la création du RRQ. Cette situation a eu un effet sur le financement du Régime, car une population plus faible qu'anticipé a fait en sorte que moins de personnes cotisaient à celui-ci.

## Un contexte fort différent à l'époque de la création du RRQ : la population a augmenté à un rythme plus lent que prévu

### ÉVOLUTION DE LA POPULATION, PROJECTION INITIALE ET DONNÉES RÉELLES



- Ces projections ont été réalisées au sommet du baby-boom : il était alors permis de croire que la progression se poursuivrait et que la population doublerait en 30 ans.
- Le seuil de 12 millions de personnes qui avait été projeté pour 1996 n'a pas encore été atteint.
- La population de 2023 correspond à celle qui était prévue pour l'année 1983, il y a 40 ans.

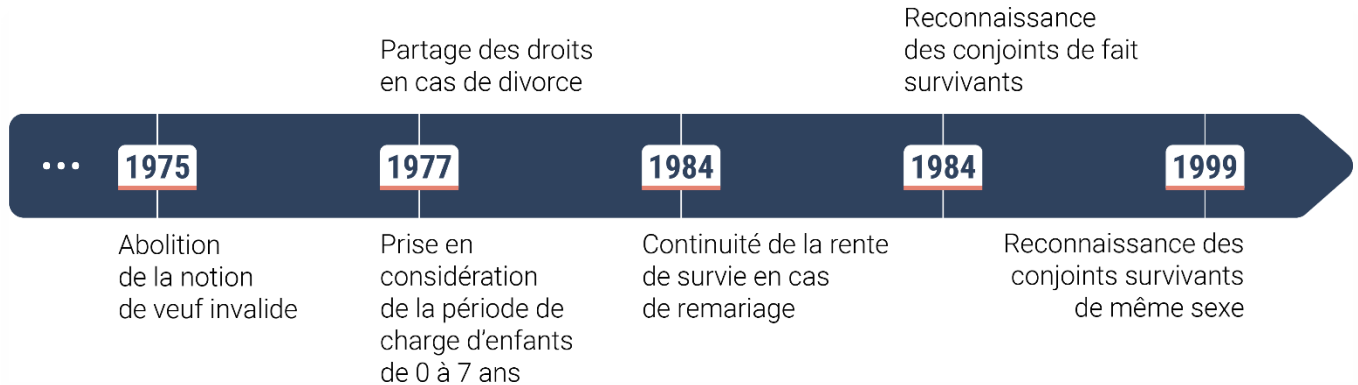
Sources : *Rapport du Comité interministériel d'étude sur le Régime de rentes du Québec* pour la projection initiale (moyenne des estimations de coût minimum et de coût maximum) et Institut de la statistique du Québec pour les données réelles.

Tous ces changements ont eu un effet sur le RRQ et ont mené à l'adoption de nouvelles mesures. Les prochaines sections expliquent les mesures introduites en lien avec l'évolution de la famille au Québec ainsi que le bassin de main-d'œuvre disponible sur le marché du travail.

## De nouvelles mesures pour suivre l'évolution de la famille québécoise

En plus des changements sociaux nommés précédemment, d'autres ont amené le RRQ à devoir évoluer : l'augmentation du nombre de divorces et du nombre de gens qui vivent en union libre.

### MODIFICATIONS APPORTÉES AU RRQ CONCERNANT L'ÉVOLUTION DE LA FAMILLE



En 1975, la rente de veuve est renommée **rente de conjoint survivant**. Les conditions d'admissibilité à celle-ci deviennent alors les mêmes pour l'homme et pour la femme<sup>7</sup>. Puis, en 1977, une mesure qui rend possible le **partage des droits en cas de divorce** est adoptée. À l'origine, les prestations du RRQ étaient destinées surtout aux hommes, tandis que les femmes et les enfants étaient considérés comme des personnes à charge (personnes dépendantes). Les besoins financiers des femmes et des enfants étaient habituellement satisfaits par les revenus de l'homme de la maison. Sinon, ils étaient comblés par les prestations de survie versées en vertu du Régime à la suite du décès de cet homme. Avant l'adoption de ces nouvelles mesures, un divorce pouvait donc entraîner la perte de droits pour la personne en situation de dépendance financière.

Une mesure qui a pour objectif d'aider les personnes qui cessent de travailler temporairement en raison de leurs responsabilités parentales est également adoptée en 1977. Ainsi, les années pendant lesquelles une personne a gagné peu ou pas d'argent pour s'occuper de son **enfant de moins de 7 ans** ne servent plus au calcul de sa rente. Cela permet de limiter les conséquences financières liées aux responsabilités parentales.

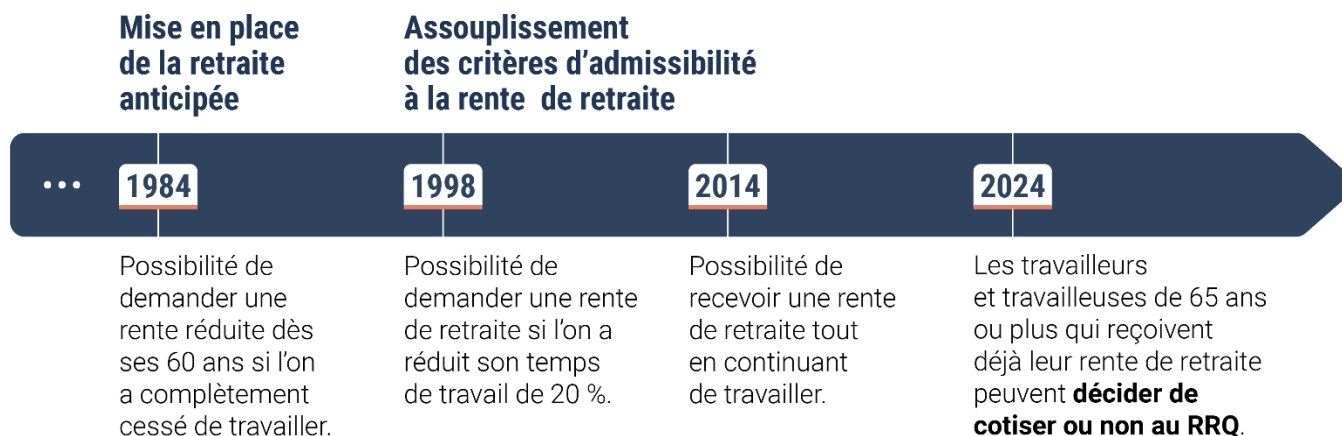
En 1984, il devient **possible de se remarier et de continuer à recevoir une rente de conjoint survivant**. Par la suite, la notion de « conjoint » évolue : **les conjointes et conjoints de fait et les partenaires de même sexe peuvent dorénavant recevoir une rente de conjoint survivant**.

<sup>7</sup> La rente de conjoint survivant, appelée « rente de veuve » en 1966, était versée à une veuve sous certaines conditions. Un veuf pouvait y avoir droit seulement s'il était invalide et à la charge de son épouse au moment du décès de celle-ci. Le versement de la rente cessait en cas de remariage.

## De nouvelles mesures pour suivre l'évolution du marché du travail

Le Québec a connu une période d'abondance de main-d'œuvre et, ensuite, une période de rareté de celle-ci. Ces deux phénomènes ont influencé l'évolution des critères d'admissibilité à une rente de retraite.

### RÉSUMÉ DES MESURES INTRODUITES EN LIEN AVEC L'ÉVOLUTION DU MARCHÉ DU TRAVAIL



### Une abondance de main-d'œuvre : des mesures pour favoriser le retrait hâtif du marché du travail

L'intégration au marché du travail des baby-boomers et d'un plus grand nombre de femmes a créé un contexte d'abondance de main-d'œuvre. La récession du début des années 80 a également influencé cette situation. Le taux de chômage au Québec était alors élevé, surtout chez les jeunes, pour qui il dépassait 22 %.

C'est dans ce contexte que la **retraite anticipée** a été instaurée le 1<sup>er</sup> janvier 1984. Il était dorénavant possible de recevoir une rente de retraite réduite dès ses 60 ans. Les travailleuses et travailleurs qui quittaient le marché du travail permettaient alors aux jeunes d'obtenir un emploi.

De 1984 à 2013, il fallait avoir complètement cessé de travailler pour pouvoir recevoir une rente de retraite avant ses 65 ans<sup>8</sup>. Malgré la réduction de la rente qui s'appliquait en conséquence, cette mesure est devenue très populaire. En effet, plus d'un million de personnes ont choisi de commencer à recevoir leur rente à leurs 60 ans au cours de cette période.

### Une rareté de main-d'œuvre : des mesures pour favoriser le maintien en emploi des travailleuses et travailleurs d'expérience

La retraite progressive est instaurée en 1998. Un contexte de rareté de main-d'œuvre est anticipé pour les prochaines années, et le maintien en emploi ou le retour au travail des travailleuses et travailleurs d'expérience est dorénavant encouragé. Il faut toutefois avoir réduit son temps de travail d'au moins 20 % pour pouvoir demander sa rente de retraite.

Le [supplément à la rente de retraite](#) est créé en 2009. Il offre une augmentation de la rente de retraite aux bénéficiaires qui travaillent<sup>9</sup>. Le calcul de ce supplément est fondé sur les revenus de travail d'une personne.

8 Les gains de travail d'une personne ne devaient pas dépasser 25 % du **MGA**.

9 Durant les premières années d'existence du Régime, soit jusqu'en 1977, le montant de la rente de retraite des personnes de 65 ans ou plus était réduit lorsqu'elles travaillaient. La cotisation obligatoire pour les bénéficiaires d'une rente de retraite avait été mise en place lors de la réforme du financement du Régime en 1998. De 1998 à 2007, la rente augmentait si la moyenne des gains de travail d'une personne augmentait aussi.

Depuis 2014, il n'est désormais plus nécessaire d'avoir cessé de travailler pour pouvoir recevoir une rente de retraite. Les facteurs d'ajustement<sup>10</sup> sont aussi modulés pour rendre la retraite anticipée moins attrayante financièrement.

Depuis 2014, le nombre de rentes de retraite reçues à compter de 60 ans diminue. De plus en plus de personnes reconnaissent les avantages de demander leur rente à leurs 65 ans ou même plus tard. La rente reçue est alors plus élevée à vie et offre une meilleure protection contre les risques financiers liés à la retraite, tels que les risques d'inflation, de longévité et de rendement sur l'épargne personnelle.

Les travailleurs et travailleuses de 65 ans ou plus qui reçoivent déjà leur rente de retraite peuvent [choisir d'arrêter de cotiser au RRQ](#) depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024. Cette option leur permet d'avoir plus d'argent à court terme, mais les prive du supplément à la rente de retraite. D'autres mesures ayant pour objectif d'accroître la flexibilité de la gestion financière de la retraite sont aussi entrées en vigueur en 2024 :

- **Arrêt automatique des cotisations après 72 ans**

Le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, toutes les personnes qui travaillent et qui ont atteint 72 ans à la fin de l'année précédente cessent automatiquement de cotiser au Régime.

- **Protection du montant de la rente après 65 ans**

Les faibles gains de travail obtenus à partir de 65 ans ne font plus réduire la moyenne de gains utilisée pour calculer la rente de retraite. Cette mesure est bénéfique pour les personnes qui ont des revenus plus faibles après 65 ans (ex. : travail à temps partiel). Elle garantit une rente au moins égale à celle qu'elles auraient reçue dès 65 ans.

- **Report à 72 ans de l'âge maximal pour commencer à recevoir une rente de retraite**

Une personne peut désormais attendre jusqu'à 72 ans pour demander sa rente, au lieu de 70 ans auparavant. Cela lui permet d'obtenir une rente plus élevée que si elle avait commencé à la recevoir à 65 ans. En effet, une rente versée à partir de 72 ans correspond à 158,8 % de la rente prévue à 65 ans, contre 142 % si cette rente débutait à 70 ans<sup>11</sup>.

## Une augmentation des coûts

Les caractéristiques du Régime ont aussi été modifiées pour qu'elles soient adaptées à l'évolution du contexte économique. Par exemple, le RRQ ne prévoyait pas la pleine indexation des prestations à ses débuts. Cette disposition a été ajoutée<sup>12</sup> afin d'aider les bénéficiaires à maintenir leur pouvoir d'achat.

Les mesures adoptées augmentent les coûts du RRQ. Toutefois, certaines des modifications présentées plus haut, dont celles apportées aux facteurs d'ajustement, avaient pour but de réduire les coûts du RRQ pour rétablir son financement. De plus, des réformes du financement du RRQ ont dû être adoptées en cours de route pour rééquilibrer ce financement.

---

10 Un facteur d'ajustement s'applique au montant d'une rente pour chaque mois qui suit ou précède les 65 ans d'un ou une bénéficiaire. Il fait augmenter le montant de la rente lorsque le versement de celle-ci est reporté et le fait réduire lorsque ce versement est anticipé.

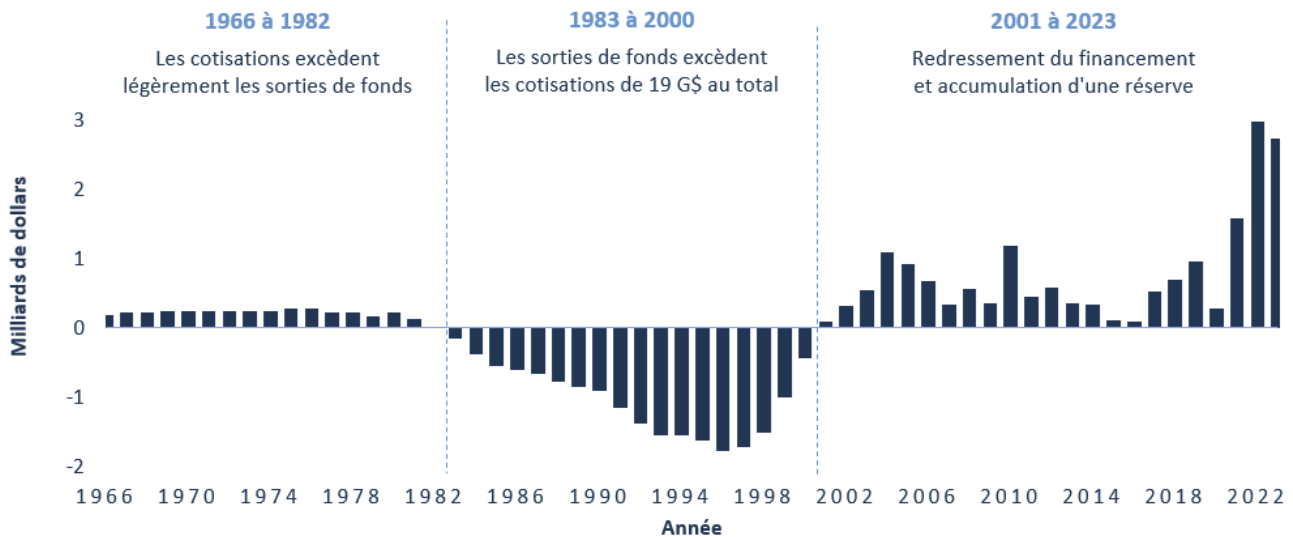
11 Voir : [Le calcul de votre rente de retraite du Régime de rentes du Québec](#).

12 La pleine indexation des prestations a été offerte aux bénéficiaires à compter de 1974. Un rajustement leur a aussi été accordé pour compenser les effets du plafond qui était en vigueur entre 1966 et 1973.

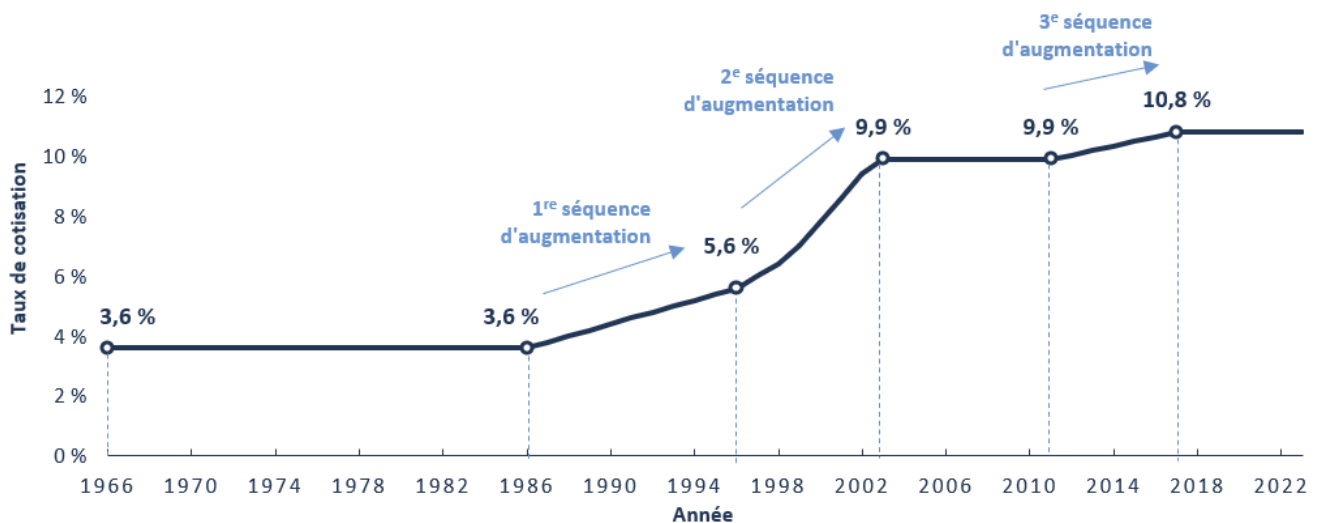
# L'ÉVOLUTION DU FINANCEMENT DU RRQ

Au cours des premières années d'existence du RRQ, le montant des cotisations perçues était à peine plus élevé que celui des sorties de fonds<sup>13</sup>. Puis, de 1983 à 2000, les sorties de fonds excédaient les cotisations de façon assez marquée. Il était nécessaire d'utiliser une partie des revenus de placement et de puiser dans la réserve pour payer les prestations des bénéficiaires. Le taux de cotisation a dû être haussé pour assurer la pérennité du Régime. Depuis 2001, les cotisations sont suffisantes pour couvrir les sorties de fonds et permettre l'accumulation d'une réserve considérable. Celle-ci génère des revenus de placement qui sont bénéfiques pour le financement du RRQ.

## ÉCART ENTRE LES COTISATIONS ET LES SORTIES DE FONDS – RÉGIME DE BASE



## AUGMENTATION DU TAUX DE COTISATION – RÉGIME DE BASE



<sup>13</sup> Les sorties de fonds comprennent les prestations versées aux bénéficiaires ainsi que les frais d'administration du RRQ.

## Des réformes pour rééquilibrer le financement du RRQ

Dès l'entrée en vigueur du RRQ, il était envisagé que le taux de cotisation initial de 3,6 % allait devoir être augmenté dans le futur. Les changements survenus dans l'environnement démographique (chute considérable du nombre de naissances et augmentation de l'espérance de vie) ainsi que l'amélioration des prestations offertes ont fait augmenter les coûts du RRQ. À la fin des années 90, malgré une première séquence d'augmentation du taux de cotisation, les actuaires craignaient que la réserve s'épuise rapidement si rien n'était fait ([courbe 1](#)).

**Une première réforme a eu lieu en 1998** pour augmenter la capitalisation du Régime et stabiliser le taux de cotisation à long terme. Cela assurait la pérennité du RRQ et améliorait l'équité intergénérationnelle. Cette réforme a donné lieu à une hausse des cotisations et à une réduction de certaines prestations. Sans ces changements, le taux de cotisation aurait pu grimper à 13 % pour les générations suivantes.

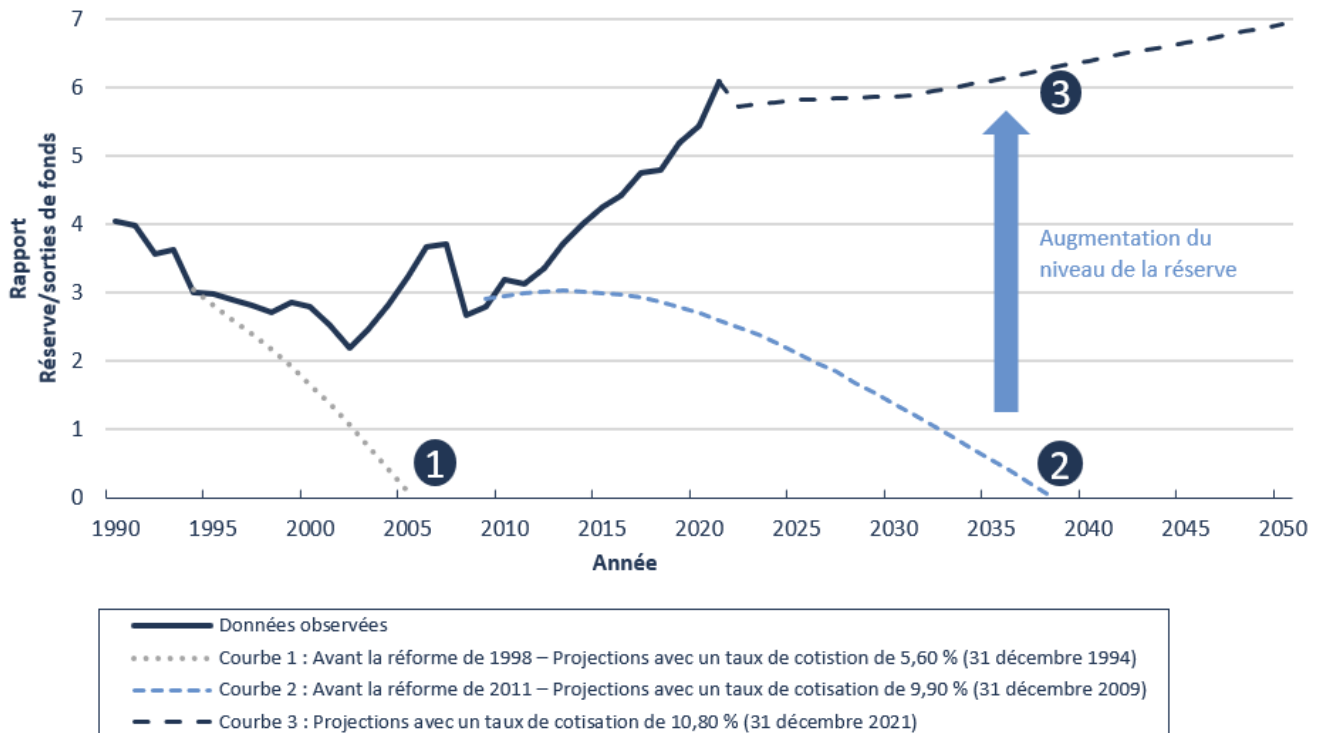
**Une seconde réforme a été nécessaire en 2011.** Elle introduisait de nouvelles notions dans le financement du RRQ :

1. Le **taux de cotisation d'équilibre** a pour objectif de maintenir le financement du Régime stable à long terme. Ce taux permet de garder constant le rapport entre la réserve et les sorties de fonds annuelles sur une longue période.
2. Un **mécanisme d'ajustement automatique** prévoit une hausse du taux de cotisation en cas de déséquilibre financier.

Une hausse additionnelle du taux de cotisation et une réduction de certaines prestations ont également été introduites. Avant cette réforme, la réserve était équivalente à trois fois les sorties de fonds de l'année suivante. On prévoyait alors que la réserve s'épuiserait en 2039 ([courbe 2](#)).

Depuis 2011, la réserve a considérablement augmenté. Celle-ci est maintenant équivalente à six fois les sorties de fonds annuelles et elle devrait se maintenir environ à ce niveau dans le futur ([courbe 3](#)).

### RAPPORT ENTRE LA RÉSERVE À LA FIN D'UNE ANNÉE ET LES SORTIES DE FONDS DE L'ANNÉE SUIVANTE – RÉGIME DE BASE



## Mécanismes de gouvernance

La réforme de 1998 a permis au gouvernement de mettre en place des mécanismes de gouvernance pour mieux suivre la situation financière du RRQ et ajuster le Régime en fonction de l'évolution de la société québécoise. Une [évaluation actuarielle](#) est désormais requise tous les trois ans, et une [consultation publique](#) doit avoir lieu tous les six ans pour analyser la situation et ajuster les paramètres du Régime si nécessaire.

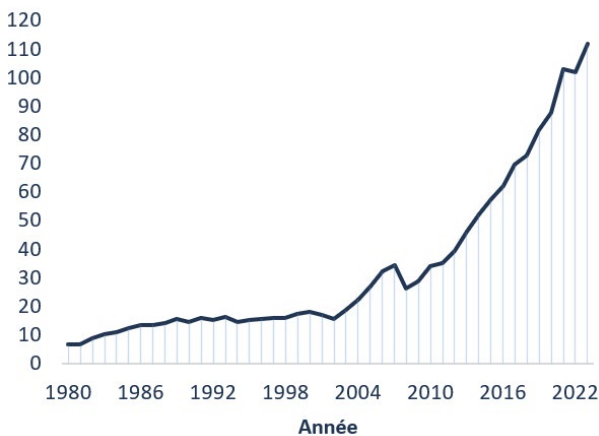
**Les réformes ont porté leurs fruits, et le Régime est aujourd'hui en bonne santé financière!** Les plus récentes projections montrent que les cotisations et les revenus de placement sur la réserve permettront de verser une rente de retraite à toutes les personnes qui cotisent au RRQ pour chacune des 50 années de la période de projection (et plus encore!).

### Des revenus de placement bénéfiques

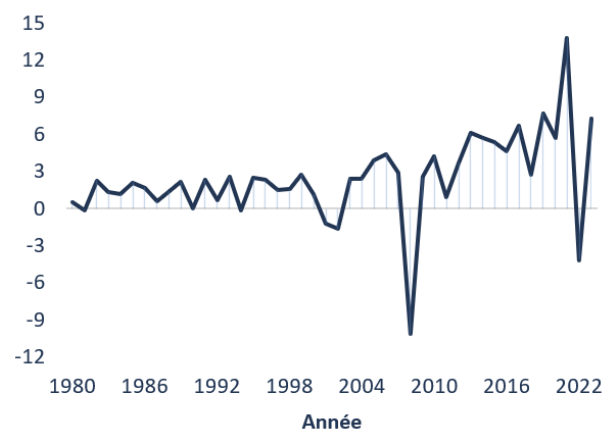
La réserve du RRQ est passée de 18 milliards de dollars au début des années 2000 à plus de 110 milliards de dollars au 31 décembre 2023. Les investissements sont **davantage diversifiés** qu'ils l'étaient auparavant : les titres à revenu fixe composaient 80 % de la réserve en 1980 comparativement à 20 % en 2020. Une **meilleure capitalisation** du Régime signifie que des sommes d'argent plus élevées sont disponibles pour générer des revenus de placement.

Ces revenus contribueront à limiter les cotisations requises de la part des travailleuses et travailleurs et de leurs employeurs. Alors que de nombreuses personnes atteindront bientôt l'âge de la retraite, des revenus de placement seront utilisés pour verser leurs prestations mais, selon les projections de l'évaluation actuarielle, il ne serait pas nécessaire de puiser dans la réserve ou d'augmenter le taux de cotisation.

**NIVEAU DE LA RÉSERVE – 1980 À 2023**  
(en milliards de dollars)



**REVENUS DE PLACEMENTS ANNUELS – 1980 À 2023**  
(en milliards de dollars)



# L'AJOUT DU RÉGIME SUPPLÉMENTAIRE

La bonification du RRQ permettra aux futures personnes retraitées de bénéficier d'une couverture plus généreuse à la retraite, au décès de leur conjointe ou conjoint ou en cas d'invalidité. L'ajout du régime supplémentaire augmente graduellement :

1. le **taux de remplacement du revenu** à la retraite, qui était équivalent à 25 % de la moyenne des gains admissibles d'une personne jusqu'en 2018. Celui-ci atteindra 33,33 % en 2065;
2. le plafond du **salaires admissible**, qui permettra à une personne dont le salaire est supérieur au **MGA** de bénéficier d'un taux de remplacement du revenu à la retraite de 33,33 % pour des gains allant jusqu'à 107 % du MGA en 2024 et à 114 % du MGA à partir de 2025.

## Des régimes aux caractéristiques distinctes

Le régime de base et le régime supplémentaire du RRQ ont chacun leur réserve et leurs propres méthodes de calcul des cotisations et des prestations. Leurs financements sont distincts puisque ces régimes ont été créés pour atteindre des objectifs différents. Plusieurs caractéristiques du régime supplémentaire ressemblent à celles de régimes de retraite privés. Par exemple, son financement repose principalement sur sa réserve et des revenus de placement.

### RÉSUMÉ DES PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DU RRQ

	Régime de base	Régime supplémentaire
<b>Entrée en vigueur</b>	1 <sup>er</sup> janvier 1966	1 <sup>er</sup> janvier 2019
<b>Contexte au moment de la création</b>	Main-d'œuvre jeune et abondante	<ul style="list-style-type: none"><li>• Vieillesse de la population</li><li>• Moins grande prévalence des régimes privés</li></ul>
<b>Objectifs</b>	Réduire rapidement le taux de pauvreté chez les personnes âgées	<ul style="list-style-type: none"><li>• Améliorer le taux de remplacement du revenu à la retraite</li><li>• Maintenir l'équité intergénérationnelle</li></ul>
<b>Années de cotisation nécessaires pour avoir droit à une pleine rente<sup>14</sup></b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• 10 ans initialement</li><li>• 40 ans aujourd'hui</li></ul>	40 ans
<b>Principale source de financement</b>	Cotisations versées par les travailleuses et travailleurs ainsi que leurs employeurs	Revenus de placement

Un **mécanisme d'ajustement automatique** est aussi prévu pour le régime supplémentaire. Si un déséquilibre financier survenait, ce mécanisme permettrait de modifier, dans une certaine mesure, les cotisations et les prestations. Il a pour objectif de partager les risques entre toutes les parties prenantes : les travailleuses et travailleurs, les employeurs et les personnes retraitées.

---

14. L'augmentation d'une rente de retraite se fait au prorata du nombre d'années où des cotisations ont été versées au Régime.

## CONCLUSION

Depuis sa création en 1966, le RRQ s'est continuellement adapté aux changements de la société, aux transformations sociales et économiques. Les améliorations apportées aux caractéristiques du Régime, de même que la diminution du nombre de naissances et l'augmentation de l'espérance de vie au Québec, ont toutefois exercé une pression sur son financement.

Grâce aux efforts de l'ensemble de la population, le RRQ est aujourd'hui en bonne santé financière. De plus, la récente bonification du RRQ permettra aux nouvelles générations de personnes retraitées de bénéficier d'une rente de retraite plus généreuse.

Le RRQ n'est pas qu'un simple régime de retraite : c'est un pilier du filet social québécois et un levier de développement économique pour la province. Il stimule également la consommation en augmentant le pouvoir d'achat des personnes âgées grâce à leur rente de retraite. Le RRQ est bien ancré dans notre société et son histoire continuera de s'écrire dans les décennies à venir!

# GLOSSAIRE

**Caisse de dépôt et placement du Québec (CDPQ)** : investisseur institutionnel qui gère des fonds provenant principalement de régimes de retraite et d'assurances publics et parapublics.

**Compte d'épargne libre d'impôt (CELI)** : compte d'épargne enregistré auprès du gouvernement fédéral qui permet aux individus de constituer une épargne sans que les intérêts accumulés aient des conséquences fiscales. Bien que les cotisations versées à un CELI ne soient pas déductibles d'impôt sur le revenu, les sommes qui sont retirées d'un tel compte ne sont généralement pas imposables.

**Épargne personnelle enregistrée** : régimes et comptes de placement (par exemple : REER, CELI et REEE) qui permettent de placer des économies à l'abri de l'impôt ou pour lesquels le paiement de l'impôt est reporté par le gouvernement.

**Épargne personnelle non enregistrée** : compte d'épargne qui n'offre pas d'avantages fiscaux, mais qui permet de déposer et de retirer des sommes d'argent en tout temps.

**Indexation des prestations** : rajustement du montant des rentes versées pour tenir compte de l'augmentation de l'Indice des prix à la consommation. Les rentes du RRQ sont pleinement indexées, ce qui signifie que le calcul de l'indexation reflète toute la variation de l'Indice des prix à la consommation.

**Maximum des gains admissibles (MGA)** : plafond applicable aux gains admissibles au régime de base et au premier volet du régime supplémentaire du RRQ. Le MGA est réévalué chaque année et s'élève à 68 500 \$ en 2024.

**Mesure de faible revenu (MFR)** : mesure qui sert à calculer un seuil de référence en dessous duquel une personne est considérée comme ayant un faible revenu. Ce seuil correspond à la moitié de la médiane du revenu après impôt. Ce revenu est rajusté pour que la taille du ménage visé soit prise en compte.

**Pension de la Sécurité de la vieillesse (SV)** : prestation mensuelle versée aux Canadiennes et aux Canadiens de 65 ans ou plus qui ont résidé au Canada pendant au moins 10 ans à compter de leurs 18 ans.

**Régimes complémentaires de retraite (RCR)** : contrat écrit en vertu duquel un employeur seul ou un employeur et les travailleuses et travailleurs qui participent à un régime sont tenus de cotiser à celui-ci. Ces cotisations ont pour but de procurer un revenu de retraite aux personnes qui participent à ce régime.

**Régime enregistré d'épargne-retraite (REER)** : régime d'épargne-retraite enregistré auprès du gouvernement fédéral et auquel les citoyennes et citoyens peuvent cotiser en vue de leur retraite. Les sommes versées dans un REER peuvent être retranchées du revenu imposable.

**Régime volontaire d'épargne-retraite (RVER)** : régime volontaire auquel des employées et employés peuvent cotiser pour leur retraite grâce à une retenue sur leur salaire.

**Supplément de revenu garanti (SRG)** : prestation mensuelle versée aux bénéficiaires de la SV dont le revenu est inférieur à un certain seuil.

**Taux de remplacement du revenu** : pourcentage des gains de travail d'une personne qui est remplacé par une rente de retraite. Les gains de travail pris en compte sont limités à un certain maximum.

# BIBLIOGRAPHIE

ASSEMBLÉE NATIONALE DU QUÉBEC (1964). *Journal des débats de l'Assemblée législative*.

<https://www.assnat.qc.ca/fr/travaux-parlementaires/assemblee-nationale/27-3/journal-debats/19640616/119011.html>

ASSEMBLÉE NATIONALE DU QUÉBEC (1983). *Journal des débats de la Commission permanente des affaires sociales*.

Étude du projet de loi 20 – Loi favorisant la retraite anticipée et améliorant la rente des conjoints survivants.

<https://www.assnat.qc.ca/fr/travaux-parlementaires/commissions/cas-avant-1984-32-4/journal-debats/CAS-830602.html>

DUPONT, Wheeler, et al. (1964). *Rapport du Comité interministériel d'étude sur le Régime de rentes du Québec*.

<https://numerique.banq.qc.ca/patrimoine/details/52327/2988988>

RÉGIE DES RENTES DU QUÉBEC (1990). *Préparer l'avenir : histoire de la Régie des rentes du Québec*.

<https://www.retraitequebec.gouv.qc.ca/SiteCollectionDocuments/RetraiteQuebec/fr/historique/RRQ-25ans.pdf>

RÉGIE DES RENTES DU QUÉBEC (2013). *Évaluation actuarielle du Régime de rentes du Québec au 31 décembre 2012*.

Annexe I : Historique du financement du Régime.

<https://www.retraitequebec.gouv.qc.ca/fr/publications/nos-programmes/regime-de-rentes-du-quebec/evaluation-actuarielle/Pages/evaluation-actuarielle-du-regime-de-rentes-du-quebec-au-31-decembre-2012.aspx>

RETRAITE QUÉBEC (2022). *Évaluation actuarielle du Régime de rentes du Québec au 31 décembre 2021*.

<https://www.retraitequebec.gouv.qc.ca/fr/publications/nos-programmes/regime-de-rentes-du-quebec/evaluation-actuarielle/Pages/evaluation-actuarielle-du-rrq-au-31-decembre-2021.aspx>

STATISTIQUE CANADA (2016). *Le revenu des personnes âgées de 1976 à 2014 : quatre décennies, deux tendances*.

<https://www150.statcan.gc.ca/n1/fr/pub/11-630-x/11-630-x2016008-fra.pdf?st=h7QXpku0>

